

Entre Chaux et Loue

Arc-et-Senans



Commune
d'Arc-et-Senans

Bulletin municipal d'informations d'ARC-ET-SENANS

n° 55 avril 2022

Édité par la Mairie - Tél : 03 81 57 42 20 - Fax : 03 81 57 46 40

Ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 15 h 00 à 17 h 00
Adresse mail : mairie.arc-et-senans@wanadoo.fr - Site internet : www.arc-et-senans.com

Le mot du Maire

Les travaux d'assainissement et d'eau relatifs à la mise en souterrain des réseaux et l'aménagement de la Grande Rue, entre la place de l'Église et le rond-point, vont débuter. Il convient donc de s'attendre à quasiment 1 an de perturbation. Ces travaux devraient se dérouler de la manière suivante :

- Avril, mai, juin pose du réseau séparatif d'assainissement, remplacement de la conduite d'eau et reprise des branchements par l'entreprise Roger MARTIN - Roger CUENOT de Levier.
- A partir de septembre et pour environ deux mois, enfouissement des réseaux secs EDF, Fibre, Téléphone.
- Octobre, novembre et décembre début des travaux d'aménagement paysager de la Grande Rue et de la place de l'Église.
- En mars 2023 pose d'un tapis d'enrobé place de l'Église - Grande Rue jusqu'au rond-point, à la charge du département.

Le printemps est là et avec lui la mise en ordre des jardins qui provoque une grosse activité à la déchetterie. Je recommande aux personnes qui utilisent ce service de bien arrimer les déchets dans les remorques, notamment. A plusieurs reprises j'ai constaté que les rues de la Grande Vye et de la Grotte, donnant accès à la déchetterie, sont souillées par des végétaux mal arrimés sur les remorques. Merci à ceux qui ont perdu une partie de leur chargement de le récupérer lors du retour, lequel se fait en général par la même route.

Petit rappel des heures de tonte et utilisation de tout matériel à moteur :

Du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h et 14 h à 19 h 30.

Samedi : 9 h à 12 h et 15 h à 19 h 30.

Dimanche et jours fériés : 10 h à 12 h.

De façon récurrente je rappelle également que les propriétaires d'animaux de compagnie, chiens, chats etc... sont tenus de s'en occuper et ne pas les laisser divaguer.

Suite à la recrudescence du COVID, on me pose la question de savoir si oui ou non les masques sont obligatoires ? c'est le gouvernement qui a levé l'obligation du port du masque et non les services de santé, mais vu la reprise de la pandémie, chaque personne est seule juge de son comportement. Je préconise pour ma part, que l'on conserve le masque quand on pénètre dans les lieux accueillant beaucoup de monde.

La belle saison approche je vous souhaite de bien en profiter et de prendre soin de vous !

Bien cordialement à toutes et tous

Le Maire
Jacques Maurice

• SOMMAIRE :

En page 2

- Les dernières décisions du conseil

En page 3

- Nos citoyens
- Informations

En page 4

- Histoire

Entre
Chaux et Loue



Les dernières décisions du Conseil parmi les plus importantes

► Vote des tarifs communaux 2022 sans augmentation par rapport à ceux de 2021.

► Pour mener à bien le chantier d'aménagement de la place de l'Eglise et de la Grande Rue, il convient de signer une convention avec le SYDED (Syndicat Mixte D'Energies du Doubs) pour l'enfouissement des réseaux. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

► Afin de sauvegarder la qualité du réseau d'eau et d'assainissement, il convient de réaliser un certain nombre de travaux sur ces réseaux qui sont normalement à la charge de la Commune. Afin de ne pas grever les budgets, VEOLIA propose de prendre en charge la majorité des dépenses en échange de l'allongement de 3 ans du contrat qui nous lie. La fin du contrat étant fixé à décembre 2025, le Conseil municipal accepte la prolongation jusqu'à décembre 2028.

► Accord sur le nouveau règlement de location de la salle de 100 m² pouvant désormais être louée seule pour des réunions de moins de 40 personnes.

► Suite à l'ouverture des offres pour l'exécution des travaux du chantier eau et assainissement lors de l'aménagement de la Place de l'Eglise et de la Grande Rue, c'est l'entreprise Roger MARTIN qui a été retenue pour les sommes respectives de 219 181,70 € HT pour l'eau et pour les deux tranches, ferme et optionnelle et 224 925 € HT pour l'assainissement et pour les deux tranches, ferme et optionnelle.

► Suite à diverses consultations pour la construction d'un schéma directeur Eau potable, c'est le Cabinet ANDRÉ qui a été retenu, pour la somme de 23 400 € HT.

► Vu l'inscription au titre des monuments historiques de plusieurs monuments sur la Commune, vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour de ces monuments historiques, actuellement fixés à 500 m et vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de

la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du Code du patrimoine et considérant que le périmètre des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent, ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 m ;
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques.

A la suite de l'exposé du Maire, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de la Commune qui sera soumis à une enquête publique organisée par le Préfet du département du Doubs.

► Accord pour renouveler l'adhésion de la Commune aux Cités Comtoises de Caractère. Le montant de la cotisation pour Arc et Senans est de 2 870,85 €, décomposé comme suit : 1 000 habitants à 1,80 € et 649 habitants à 1,65 €.

► Dans l'attente de la perception de subventions et TVA, le Conseil accepte la proposition du Maire de recourir à un emprunt relais à court terme de 300 000 €. Après étude des propositions reçues, c'est l'offre du Crédit Agricole qui a été retenue pour 300 000 € sur 24 mois.

► Suite aux travaux programmés sur le réseau d'Eau et d'Assainissement, il est nécessaire de procéder à un contrôle des installations et c'est l'entreprise ADTEC qui a été retenue pour cette prestation selon tarifs ci-après :

• Contrôle Eau :	1 900 € HT
• Contrôle Assainissement :	8 090 € HT
• TOTAL	9 990 € HT

► Suite à la demande de subvention pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la Fromagerie – Grande Rue, il convient de procéder à une mise à jour du schéma directeur d'Assainissement existant. Le Conseil municipal décide de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Cabinet ANDRÉ pour la somme de 14 000 € HT.



Nos citoyens

Nouveaux habitants

- M. LOUÉE Thierry
- M^{me} MOREL Maria

Naissances

- Estéban et Gabin JEANDOT le 28 novembre 2021
- Summer ADOLPHE le 24 décembre 2021

- Soren PALYS le 25 décembre 2021

Décès

- Pascal GALMICHE le 31 décembre 2021
- Marcelle SAGE née DAVID le 10 janvier 2022
- Serge GALLIBOUR le 27 janvier 2022
- Jean-Claude MOURAND le 10 février 2022
- Hélène MIGNOT née FLORIN le 2 mars 2022
- Alma BUCCHINI née CORATO le 24 mars 2022

Informations

La Commune organise un marché « TERROIR ET SAVOIR FAIRE » le dimanche 3 juillet 2022, dans le Parc de la Mairie.

De nombreux exposants seront présents (produits du terroir, artisanat, décorations ...). Buvette et restauration sur place.

Vous êtes producteurs locaux, artisans ou commerçants et souhaitez participer à notre manifestation, ou vous connaissez des personnes extérieures à la Commune susceptibles d'être intéressées, merci de prendre contact avec la Mairie : 03 81 57 42 20 ou 07 87 82 63 33, ou encore par mail à : mairie.arc-et-senans@wanadoo.fr
Retenez bien cette date du 3 juillet et venez nombreux !

La Commune a mis en place 6 balades sur le territoire communal et les environs. Comprises entre 1,5 km et 16 km, elles sont faciles et vous permettront de découvrir ou redécouvrir le bourg et la nature qui l'entoure. Y figurent le sentier botanique ONF dans la forêt de Chaux (1,5 km), des promenades en bordure de Loue pour les plus sportifs, ou des plus urbaines avec la découverte de l'emplacement des bâtiments des graduations et des monuments classés de la commune ...

Toutes les balades partent du parking du Centre Bourg (panneau général d'information le long de la rue des Sauniers). Chaque boucle est symbolisée par une couleur. Les boucles sont réalisables dans les deux sens. Les fiches pour chaque balade sont téléchargeables sur le site de la commune (<https://www.arc-et-senans.com>), Vie Associative, rubrique « Loisirs », ou mises à disposition à l'Office du tourisme. A vos baskets ... !!!

Avec la levée de la plupart des mesures sanitaires et l'arrivée du printemps, le Club de tennis Val de Loue vous propose de venir essayer le tennis sur les courts tout neufs à Arc et Senans (Avenue de la Saline) ou Quingey (camping) !

Pour plus d'infos : <http://tennisarcetsenans.e-monsite.com>

Créée à l'initiative du Département sous forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) visant à rapprocher les missions de l'Agence départementale de l'information sur le logement (ADIL) et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la Maison de l'habitat du Doubs a pour mission de répondre à toutes les questions liées à l'habitat, au logement et du cadre de vie.

L'objectif est de renforcer l'action de l'ADIL et du CAUE et de les rendre complémentaires dans une organisation des ressources optimisées et en adéquation avec les attentes du public, des collectivités et des acteurs locaux.

A travers ce guichet unique, les conseillers de l'ADIL et du CAUE :

- Continuent d'accompagner les particuliers dans leur projet d'achat, de construction, de rénovation, d'aménagement intérieur ou extérieur et de les conseiller dans leurs rapports locatifs ainsi que dans leurs relations entre copropriétaires,
- Proposent des animations et actions de sensibilisation sur tout le département,
- Renforcent davantage encore le soutien apporté aux communes et aux communautés de communes, pour les accompagner plus efficacement dans la réalisation de leurs projets communaux et leur proposer des formations sur-mesure.

Pour tout renseignement, un seul numéro de téléphone : 03 81 68 37 68 et une seule adresse mail : contact@maisonhabitatdoubs.fr

Entre Chaux et Loue Arc-et-Senans

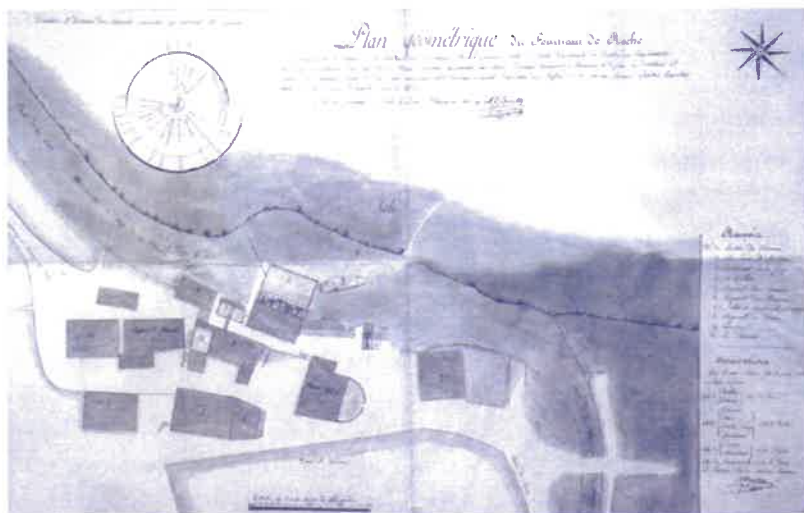
LE FOURNEAU DE ROCHE (1/2)

Cet article vient compléter ceux des numéros 19 et 20 des bulletins municipaux, parus respectivement en octobre 2012 et janvier 2013.

C'est à l'initiative des Mouret de Châtillon, famille originaire de Salins, seigneurs de Châtillon, Bartherans et Saint-Thiébaud, Montrond, que l'on doit la création du site de Roche, ou plus exactement celle du haut-fourneau, venant compléter le moulin du domaine, qui lui, existait déjà depuis fort longtemps. Le 16 novembre 1735, Ignace Verdot, maître charpentier, devient censitaire du moulin de Roche, appartenant au baron Ferdinand Agatange de Brun, marquis de Roche, « sous la caution » et association de la famille Mouret de Châtillon, qui possédait déjà le fourneau et les forges de Châtillon sur Lison, fondés en 1667 sur les rives de la Loue. C'est en fait la famille Mouret qui est entrée en possession du moulin par l'intermédiaire d'Ignace Verdot.

Le 20 janvier 1737, Marie Claude Boisot, veuve de Pierre Joseph Mouret de Châtillon, Président à mortier (Président de la Grande Chambre), une des plus hautes charges de justice de l'Ancien Régime, au Parlement de Besançon et son fils, Denis Ignace Mouret de Châtillon, lui aussi Président à mortier au Parlement de Besançon, procèdent à un échange de terrains sur le domaine de Roche, dans le but de construire un haut-fourneau. Ils obtiennent ainsi « une piece de terre au territoire de Senans de la contenance d'environ trois journaux et demy la piece telle qu'elle est, touchant de couchant ou septentrion plusieurs terres qui l'aboutissent de levant et de midy un chemin, du costé de bize le rocher qui joint le moulin lequel champ est appelé sur le Roussot. », qui leur permet d'utiliser la déclivité du terrain et la rivière pour « y bastir ce qui conviendra a leur usage et utilité du fourneau qu'ils font construire. »

La production du haut-fourneau, en l'absence de forges sur place, était traitée à Châtillon sur Lison, les sites de Roche et de Châtillon restèrent intimement liés jusqu'à la Révolution, époque à laquelle celui de Roche connut une période d'inactivité après la cession qu'en a faite Denis François Édouard Mouret, maître de forges, négociant à Besançon, petit-fils de Denis Ignace, à Jacques Marie Roslin, ancien directeur des Domaines Nationaux, le 4 février 1793. Celui-ci revendit l'usine le 4 avril 1799 au citoyen Pierre François Poignand, ancien maître de forges de Besançon, pour la somme de 10 240 francs, lequel, voulant relancer le roulement du fourneau et y ajouter une forge, se heurta à l'opposition des frères Caron et autres maîtres de forges des communes de Fraisans, Dampierre, Moulin-Rouge. Après en avoir appelé à l'administration centrale du département du Doubs, il obtint finalement l'autorisation du Conseil des Mines le 23 juillet 1799.



Plan des installations prévues par P.F. Poignand – Lavis de Hugues Étienne Broutet

Comité de rédaction "Entre Chaux et Loue"

Président : J. Maurice - Conception : M. Bouillet, C. Breuillot, D. Chevalier, M-T. Cretin, K. Lefevre, P. Percier

Impression : AEM GRAPHIC - Lons-le-Saunier - n° 50